Délibération du conseil municipal

Du jeudi 28 janvier 2010 **n° 7** page 1/1

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre ABELIN

OBJET : Subvention Exceptionnelle à la Maison Pour Tous Centre socioculturel

Madame, Monsieur,

La Maison pour Tous joue un rôle important dans le développement du lien social, l'animation d'un territoire, le soutien aux initiatives des habitants et la valorisation de leur compétence. A ce titre, la ville lui a versé une subvention de fonctionnement, qui s'élevait en 2009 à 168 770 euros.

Compte-tenu des réalisations de l'année 2009, de l'investissement de cette association et de son personnel dans la réalisation de ses actions, la ville décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000 €, au titre des activités exceptionnelles de l'année 2009

* * * * *

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

VU l'article L 1611-4 du code des collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

VU l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local.

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir cette association dans ses activités

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de :

- Verser à la Maison Pour tous centre socioculturel la subvention exceptionnelle de 20 000 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à cette opération

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 422.6/ 6574 / 4550

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault